

Conditions générales

Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par la SC SCRL 109 Cabinet d'avocats (ci-après, 109 Cabinet d'avocats), dont le siège social est sis à 4040 HERSTAL, Rue Pierre Joseph Antoine n°79, inscrite à la BCE sous le numéro 0808.784.020.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales et/ou conventions entre le prestataire et son client, que celles-ci soient orales ou écrites, conclues postérieurement ou antérieurement au contrat principal conclu entre le prestataire et son client.

La primauté et l'exclusivité des présentes conditions générales est un élément essentiel du contrat et celui-ci ne se conçoit pas sans celles-ci, sauf dérogation écrite et expresse des parties.

En signant les présentes conditions, ou en en acceptant, fut-ce tacitement (en procédant au paiement) une facture ou le paiement d'une provision, le cocontractant du prestataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions et les avoir acceptées dans leur intégralité et sans réserve. Les présentes conditions générales précisent notamment les conditions de paiement. Elles peuvent être consultées à tout moment en cliquant sur le lien « conditions générales » sur la page d'accueil du site internet du prestataire : <http://www.avocats109.be/>.

Informations et droit de rétractation

En cas de conclusion d'un contrat à distance entre 109 Cabinet d'avocats et le client et uniquement si celui-ci est un consommateur, le client reconnaît avoir reçu, avant la conclusion du contrat, de la part du prestataire, l'ensemble des informations reprises à l'article VI.45 du Code de Droit Economique ainsi que la confirmation détaillée du contrat conclu visée par l'article VI.46 § 7 du Code de droit Economique.

En outre, le client consommateur est avisé du fait que 109 Cabinet d'avocats ne commence l'exécution des prestations demandées par lui qu'à l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours à dater du jour de la conclusion du contrat.

S'il souhaite que 109 Cabinet d'avocats commence immédiatement l'exécution des prestations, le client consommateur doit en faire la demande expresse et reconnaît par-là perdre son droit de rétractation une fois le contrat pleinement exécuté. S'il fait une telle demande et exerce son droit de rétractation dans le délai légal, mais avant que le contrat ne soit pleinement exécuté, 109 Cabinet d'avocats facture au client consommateur un montant d'honoraires et frais calculé au prorata des prestations déjà accomplies au moment où il informe 109 Cabinet d'avocats de l'exercice de son droit de rétractation.



Frais, honoraires, débours et provisions

La détermination des frais et honoraires constitue un élément important, que ce soit pour le client ou pour l'avocat.

En effet, l'un souhaite connaître le coût de la procédure avant de la diligenter, l'autre souhaite être rémunéré à la juste valeur des prestations qu'il réalisera.

Cependant, nul ne peut prévoir à l'avance tous les aléas et incidents éventuels pouvant survenir au cours de la procédure, ni la durée de celle-ci.

109 Cabinet d'avocats SCRL entend intervenir en toute transparence, et ce, en convenant, dès le début de la relation, d'un tarif de frais et honoraires.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les honoraires doivent être augmentés légalement de 21% à titre de Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette taxe pourra être déduite par les personnes assujetties à la TVA, à concurrence de ce qui leur est autorisé légalement.

- **Tarifs**

En principe, l'avocat travaille sur base d'un tarif horaire prédéfini selon l'importance et la complexité du litige, l'urgence à traiter l'affaire, l'expérience et la spécialisation de l'avocat, la nature des devoirs à accomplir.

A titre exceptionnel, l'avocat peut également proposer de travailler sur base d'un forfait global, auquel peut s'ajouter un *success fee*, correspondant à un pourcentage du montant récupéré au terme de la procédure.

Si, après la conclusion du contrat, des circonstances imprévisibles surviennent et rendent l'exécution des obligations de 109 Cabinet d'avocats plus difficile ou plus onéreuse, 109 Cabinet d'avocats est autorisé à suspendre ou à adapter ses obligations à due concurrence.

Dans le cadre des dossiers de recouvrement de créance, le montant des honoraires est fixé de manière forfaitaire et correspond au montant de la clause pénale, des intérêts et de l'indemnité de procédure éventuellement récupérés, en sus des frais d'ouverture de dossier de 25,00 € HTVA par dossier.

En l'absence de récupération des accessoires susmentionnés, le montant des honoraires est fixé de manière forfaitaire et correspond à 10% du montant principal récupéré.

Dans l'hypothèse où le débiteur de la créance est en situation d'insolvabilité, seuls les frais d'ouverture du dossier seront facturés au client.





MORE THAN A LAW FIRM

- **Débours**

Une procédure est susceptible d'engendrer des frais administratifs ou judiciaires, à savoir, notamment, des frais d'huissier de justice, des droits de greffe, des droits de mise au rôle, des frais d'expertise, etc.

Ces frais sont à charge du client, tant en cas d'issue favorable que défavorable.

Exceptionnellement, dans la mesure où ces frais sont avancés par l'avocat, le client les remboursera à première demande.

- **Frais de secrétariat**

Les frais de secrétariat sont tarifés de la manière suivante :

	HTVA	TVAC
Ouverture de dossier	50,00 €	60,50 €
Correspondance ordinaire	9,50 €/ 1 ^{ière} page	11,49 €
Correspondance recommandée	16,00 € 1 ^{ière} page	19,36 €
Courriel	8,00 € / page	9,68 €
Pages suivantes	8,00 € / page	9,68 €
Photocopies, téléfax (in), courriel (in) imprimés	0,60 € / page	0,73 €
Téléphone – téléfax (out) : 10 % des frais de dactylographie		
Déplacement	0,60 € / km	0,73 €
Dépôt de conclusions via le DPA	9,00 €	10,89 €
Dépôt de pièces via le DPA	6,00 €	7,26 €
Dépôt d'un courrier officiel via le DPA	1,00 €	1,21 €

- **Provisions**

Au fur et à mesure des prestations accomplies ou à accomplir, le client sera invité par l'avocat à lui verser des provisions.

109 Cabinet d'avocats se réserve le droit d'exiger le paiement desdites provisions avant l'accomplissement de toute prestation.



- **Etat de frais et honoraires de clôture**

Au terme de sa mission, l'avocat clôturera son dossier et adressera au client un état de frais et honoraires détaillé qui tiendra compte des provisions déjà versées.

A première demande du client, les pièces originales confiées à l'avocat, et non les copies, seront également retournées au client à cette occasion.

Retard de paiement

Toutes les factures de 109 Cabinet d'avocats sont payables au comptant au siège du cabinet ou sur le compte bancaire indiqué.

Toute réclamation concernant une facture devra être adressée par le client à 109 Cabinet d'avocats par courrier recommandé dans les 8 jours de sa date. A défaut, le client est présumé l'accepter.

En outre, en cas d'absence ou de retard de paiement, l'avocat sera en droit de suspendre ou de mettre définitivement un terme à son intervention, et ce, aux seuls risques et périls du client.

Solidarité

Dans le cadre de l'introduction d'une procédure collective, l'ensemble des clients seront solidairement tenus du paiement des frais et honoraires de l'avocat, et ce conformément à l'article 2002 du Code Civil qui dispose que « *lorsque le mandataire a été constitué par plusieurs personnes pour une affaire commune, chacune d'elles est tenue solidairement envers lui de tous les effets du mandat* ».

Prestations à fournir – secret professionnel

109 Cabinet d'avocats est une association d'avocats dont l'un des avantages est le travail en équipe.

Sauf disposition contraire spéciale, l'avocat consulté pourra donc demander à un ou plusieurs autres avocats, associés ou collaborateurs, voire même à des avocats ne faisant pas partie de 109 Cabinet d'avocats d'intervenir dans le cadre de la gestion du dossier confié par le client.

Il va de soi que le secret professionnel s'applique à tout avocat intervenant dans les dossiers confiés par le client. Il en est d'ailleurs de même des membres du personnel qui sont également liés par le même secret professionnel que l'avocat.





MORE THAN A LAW FIRM

L'ensemble des courriers, avis, écrits de procédure, etc. transmis par 109 Cabinet d'avocats au client le sont sous la condition expresse que le client en respecte la confidentialité, sauf accord exprès, préalable et écrit de 109 Cabinet d'avocats.

Le client est averti du fait que les avis, opinions, écrits, etc. sont spécifiques à un client et/ou à sa situation et ne peuvent être transposés à d'autres situations ou d'autres personnes sans une nouvelle analyse de la part de 109 Cabinet d'avocats.

Délais

Indépendamment du strict respect des délais légaux et procéduraux, les prestations effectuées par 109 Cabinet d'avocats le sont dans des délais qu'il donnera à titre indicatif.

Si le client désire un engagement précis sur ce délai, il devra le demander expressément et ces délais devront être acceptés par l'avocat consulté.

109 Cabinet d'avocats ne pourra, en tout état de cause, être tenu responsable en cas de retard imputable au client, à des tiers dont il n'est pas responsable ou à un cas de force majeure.

Limitation de responsabilité

Les avocats travaillant au sein de 109 Cabinet d'avocats sont assurés pour les éventuelles fautes professionnelles qu'ils commettraient notamment par Ethias Assurances.

Sans préjudice de l'article 1, a) de l'annexe de la loi du 2 août 2002 relative aux clauses abusives en ce qui concerne les professions libérales, leur responsabilité sera limitée à 2.000.000,00 EUR par sinistre.

Si le client désirait obtenir une couverture supplémentaire, un accord préalable à toute intervention devrait être conclu.

Propriété intellectuelle

Tous les droits intellectuels du prestataire, y compris tout matériel protégeable ou tout autre contenu qui est ou peut être soumis à des droits de propriété intellectuelle en vertu des lois applicables (notamment : avis, écrits, logos, etc.) et toute œuvre dérivée de ce qui précède, sont la propriété du prestataire et/ou se rapportent à une licence concédée au prestataire.

Rien dans les présentes conditions générales et dans le contrat conclu avec le client ne constitue une cession ou une renonciation aux droits de propriété intellectuelle du prestataire en vertu de toute loi.



Données personnelles

Le client communique les données nécessaires et minimales au traitement de la demande qu'il formule auprès du prestataire (identité, numéro de téléphone, adresse, adresse mail, mesures nécessaires, etc.). Le client reconnaît dès lors expressément que le traitement de ses données est nécessaire à l'exécution du contrat conclu directement entre lui et le prestataire.

Dans le cadre du traitement des données du client, le prestataire précise que celles-ci sont confidentielles et qu'elles ne seront utilisées que dans le cadre de l'exécution du contrat et de ses suites.

Le client déclare que toutes les informations fournies par lui sont correctes et exactes. Par ailleurs, le client affirme être âgé de plus de 18 ans et jouir de la capacité juridique pour passer des contrats.

Nullité d'une clause des présentes conditions

La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas la validité de ses autres clauses.

Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

Renonciation

Toute renonciation à un droit quelconque des présentes conditions devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit.

Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation tacite ou verbale de l'autre partie à un droit découlant de ces conditions générales.

Loi applicable et tribunaux compétents

Les relations entre les parties sont régies par le droit belge.

Sont compétents pour connaître de toute contestation relative aux prestations de l'avocat, au choix du prestataire, les Cours et Tribunaux du siège du prestataire, du domicile du client ou du lieu dans lequel les obligations en litige (ou l'une d'elles) sont nées ou dans lequel ces obligations sont, ont été ou doivent être exécutées.

